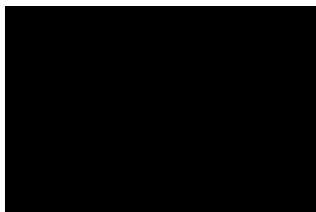


**A. COMMUNAUTÉURBAINE**  
**B. MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE**  
**DGSUM1716**



**C. MARSEILLE AMÉNAGEMENT**  
**D.**



**CONVENTION DE MANDAT**

**N° PA-04/167/CUMPM**

**RELATIVE AUX MISSIONS CONFIEES A**

**MARSEILLE AMÉNAGEMENT**

- 1. POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES ET TRAVAUX**
- DE**
- 2.**
- 3. RÉFECTION DU MIN DE MARSEILLE - SITE DE**
- SAUMATY**
- 4.**

**AVENANT N° 2**

**Octobre 2008**

**ENTRE :**

La COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE, Maître de l'Ouvrage, représentée par son Président, M. Eugène CASELLI, ou son représentant, dûment habilité par délibération n°FAG 004-25/04/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

**Ci-après dénommée le « Maître d'Ouvrage » ou la « Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) »,**

**D'UNE PART,**

**ET :**

MARSEILLE AMÉNAGEMENT, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 6 189 546 Euros dont le Siège Social est à Marseille en l'Hôtel de Ville et le siège administratif - 49 La Canebière 13001 MARSEILLE, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le N° 057 800 369 00035 (N° de gestion 57B36) représentée aux présentes par Monsieur Charles BOUMENDIL, Directeur Général, habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Administration de la Société du 17 novembre 2003,

**Ci-après désignée « Marseille Aménagement », ou « le Mandataire », ou « La Société ».**

**D'autre part,**

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉE QUI SUIT :**

Par délibération n°ECO 2/215/CC du 28 juin 2002, le Conseil de Communauté a approuvé une autorisation de programme d'un montant de 1 200 000 € pour poursuivre un programme d'investissements sur le site de Saumaty du MIN de Marseille.

Pour mener à bien cette opération, le Maître d'Ouvrage a souhaité recourir aux services d'un mandataire et confier cette mission à la société Marseille Aménagement.

La convention de mandat correspondante a été notifiée le 8 décembre 2004, sous le n°PA-04/167/CUMPM

L'acte d'engagement stipule que le mandataire s'engage à faire diligence pour faire réaliser l'ouvrage dans un délai de 36 mois à compter de la date de notification du marché, soit une échéance contractuelle au 8 décembre 2007.

L'adaptation du programme, les délais d'intervention du concessionnaire d'électricité, l'étalement des travaux décidés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ne permettent pas de finaliser l'opération dans ce délai. Il s'avère donc nécessaire de prolonger le mandat de Marseille Aménagement.

Un premier avenant a prolongé la durée de 12 mois jusqu'à décembre 2008. Mais il s'est avéré que ce délai était insuffisant pour prendre en compte les délais d'interventions d'EDF dont les entreprises sont tributaires pour mener à bien leurs travaux de remises aux normes électriques du site. Il s'agit donc de prolonger la durée de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'en décembre 2009 afin de prendre en compte ces nouveaux délais.

C'est l'objet du présent avenant.

**CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Modification des clauses de l’acte d’engagement**

*L’article 3.3 de l’acte d’engagement – « Durée du marché » est modifié ainsi qu’il suit :*

**3.3. Durée du marché**

La durée du marché ne saurait excéder 60 mois.

Le mandataire s’engage à faire diligence pour faire réaliser l’ouvrage dans un délai de 60 mois à compter de la date de notification du marché

**ARTICLE 2 – Modification des clauses de la convention de mandat**

*L’article 2.2 de la convention de mandat – « Durée du marché » est modifié ainsi qu’il suit :*

**2.2. Durée du marché**

(...) Dans le cadre de ses obligations telles que définies à l’article 1, le mandataire s’engage à faire diligence pour faire réaliser l’ouvrage dans un délai de 60 mois à compter de la date de notification du marché (...)

**ARTICLE 3 :**

Les autres stipulations de la Convention n° PA-04/167/CUMPM, non modifiées par le présent avenant, sont et demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :**

Marseille Provence Métropole notifiera à Marseille Aménagement le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l’Etat. Le présent avenant entrera en vigueur à la date de ladite notification.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine,  
Aménagement  
Marseille Provence Métropole

Pour Marseille

Le Président

Le Directeur Général

Eugène CASELLI

Charles BOUMENDIL